



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## VIDE GRENIER DU 22 MAI 2022

- Cette journée est organisée par l'Association ASLB 74. Le vide-grenier se tiendra en extérieur dans les rues de Ballaison de 08h à 17h. L'accueil des exposants se fera de 6h à 7h30.
- Les emplacements sont attribués par l'organisateur. L'emplacement minimal est 2 mètres.
- Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation, notamment de fournir copie recto verso d'une pièce d'identité. De plus, l'exposant atteste ne pas faire plus de 2 vide-greniers dans l'année.
- Les véhicules ne sont admis uniquement le temps de l'installation (de 6h à 7h30) et au moment du rangement (à partir de 17h). Dès 7h30 : Aucun véhicule ne doit être laissé sur les emplacements. Les exposants devront garer leur véhicule dans les parkings environnant le plus rapidement possible. Aucun départ n'est possible avant 16h.
- Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.
- En cas de désistement de l'exposant, ce dernier ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement.
- Aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas d'annulation de la part des organisateurs pour intempéries.
- Les places non occupées après 8h ne seront plus réservées et pourront être attribuées à d'autres exposants. Aucun remboursement ne sera émis.
- Le vide grenier est ouvert uniquement aux particuliers et non-professionnels.
- Les organisateurs se réservent le droit de refuser toutes marchandises non-conformes.
- Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.
- Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc.).
- Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.
- La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

**L'ASLB se réserve le droit de modifier le présent règlement  
en cas de changement des protocoles sanitaires**

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ signature